

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Date convocation : 07/12/2009

Date affichage : 07/12/2009

SEANCE du 14 DECEMBRE 2009

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 8

Qui ont pris part à

la délibération : 8

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observations.

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, BORDIER, CROUTXE, Mmes GUILHEM-BOUHABEN, PUCHEU.

Absents excusés : MM. BOURGOING, GODIN, Mme MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. LAVIE

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme GARCES secrétaire de mairie.

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE – Programme FACE AB (renforcement) 2009

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ELECTRIFICATION des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : renforcement B.T. du poste n° 2 « Ranquine », dipôle n° 48 (réclamation de Mr IVARS).

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise FORCLUM SUD OUEST.

Mme le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale FACE AB (renforcement) 2009, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés

➤ CHARGE le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ELECTRIFICATION de l'exécution de ces travaux

➤ APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C..... 19.410,34 €

- frais de gestion et imprévus..... 2.847,93 €

TOTAL..... 22.258,27 €

➤ S'ENGAGE à verser à titre provisionnel dans la caisse du Receveur Syndical la somme de 4 406,90 € à financer sur emprunt par le Syndicat pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- participation du F.A.C.E..... 14.256,89 €

- TVA préfinancée par le SDEPA..... 3.594,48 €

- participation communale..... 4.406,90 €

La contribution définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

➤ ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

➤ TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

OBJET : ASSURANCES garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en oeuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et DEXIA SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la prime est fixé à **4,80 %**,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de **0,85 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales. Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 4 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Madame le Maire indique que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et plus particulièrement son article 73, impose des changements dans le fonctionnement des services d'assistance technique départementaux dans le domaine de l'eau. Ainsi, les missions du service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE) deviennent obligatoires pour le Département, payantes et réservées à certaines collectivités dites « éligibles » dont fait partie la commune de Cardesse. La loi prévoit la signature d'une convention entre le Département et la collectivité pour fixer les modalités et le tarif de cette assistance technique.

Pour répondre aux exigences de la LEMA, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques a mis en place la Mission d'animation territoriale de l'eau et des milieux aquatiques (MATEMA 64) regroupant tous les agents des services d'assistance technique du Service de l'Eau du Conseil Général.

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Général afin de pouvoir bénéficier de la MATEMA comprenant les éléments d'assistance suivants :

- l'assistance pour la mise en oeuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations de capacité supérieur ou égale à 120 kg DBO₅/j, la réalisation de mesures pouvant valoir pour auto-surveillance pour les ouvrages de traitement de capacité à 120 kg DBO₅/j selon la fréquence prévue en annexe 3 de l'arrêté du 22 juin 2007,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance pour la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

La tarification du volet assainissement de la MATEMA a été fixée à 0,04 €/habitant, tarif révisable chaque année. Un seuil de recouvrement à 750 €/an a été fixé. Madame le Maire indique que compte tenu de ce seuil, aucun paiement ne sera réclamé cette année.

Elle précise également que cette convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

OBJET : VIREMENT DE CREDITS

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants pour couvrir les frais bancaires suite à un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Elle demande de bien vouloir l'autoriser à procéder à un virement de crédits entre articles.

L'Assemblée, après examen et discussion, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme Le Maire à effectuer les virements suivants :
Article 022..... -80 €
Article 668..... +80 €

OBJET : REMBOURSEMENT GROUPAMA

Madame le Maire indique que la commune est titulaire d'un contrat Protection Juridique auprès de GROUPAMA couvrant notamment les frais et honoraires engagés au titre d'une action judiciaire. Elle rappelle que dans le cadre de problèmes intervenus suite à la réhabilitation du logement communal de l'ancien presbytère une action a été intentée. Elle demande au conseil de l'autoriser à encaisser les remboursements effectués par Groupama au titre de cette action.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à établir les titres de recouvrement pour l'encaissement des remboursements effectués par GROUPAMA dans le cadre de ce dossier.

OBJET : MOTION REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET TAXE PROFESSIONNELLE

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

DIVERS :

- Logement Ancien Presbytère : Madame le Maire indique que suite à la nomination d'un expert judiciaire par le Tribunal, une expertise aura lieu le 15 décembre 2009. Par ailleurs, elle donne lecture d'un courrier adressé par l'avocat de Monsieur CAMI sollicitant une réduction des loyers suite aux désordres qu'il subit. Ce courrier a été transmis à Maître CASADEBAIG.
- Local des chasseurs : Madame le Maire indique qu'elle a sollicité un avis technique des services du Conseil Général concernant le raccordement de ce local au réseau d'assainissement. Il apparaît que le raccordement d'une maison d'habitation ne poserait pas problème. Dans le cas d'activités particulières, telle que abattage, éviscération, découpe, la pollution générée ne serait plus assimilable à celle issue des maisons raccordées au réseau et pourrait engendrer des dysfonctionnements de la station d'épuration qui n'est pas conçue pour traiter ce type d'effluent, même de façon ponctuelle. Le conseil renouvelle son souhait d'attendre la parution du décret fixant les règles de constructions et les diverses normes à respecter pour un tel local.
- Invitation : Les élèves ont adressé une invitation à l'ensemble du Conseil Municipal pour le goûter de Noël qui aura lieu le 18 décembre prochain.